

2021/05

Compte rendu N° 05
-
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

OUVERTURE DE SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR :

D.2021-45 Décision modificative de crédits N°02-2021.....	2
D.2021-46 Liste des dépenses inférieures à 500 € HT à imputer en section d'investissement...3	
D.2021-47 Demande de subvention DETR – Création d'une maison France Services.....	4
D.2021-48 Demande de subventions – Projet de réhabilitation d'un court de tennis.....	5
D.2021-49 Bail emphytéotique de la toiture du gymnase -rectification de la délibération N°2019-80 et nouvelle rédaction.....	6
POUR INFORMATION – Baux locaux commerciaux.....	8
D.2021-50 Mise en place du Compte Epargne Temps.....	8
D.2021-51 Convention d'Objectifs et de moyens pluriannuelle pour le site internet du réseau des musées d'Occitanie.....	10
D.2021-52 Rapport annuel de la Communauté de Communes Bstides et Vallons du Gers sur le Service Public d'Assainissement.....	11
D.2021-53 Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	11
POUR INFORMATION – Cession de terrains à l'EPCC l'Astrada.....	13

Questions Diverses.

Convocation du Conseil Municipal du :	05/11/2021
Date d'affichage du :	05/11/2021

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jean-Luc MEILLON, Géraldine PÉRY, Jérôme DELESALLE, Pierre BARNADAS, Corine BARRERE, Thierry LAFFOURCADE, Carine GUILLET, Christophe PESANDO, Aurélien ARTUS, Nathalie BARROUILLET et Marie-Laure CAPDEVIELLE.

EXCUSÉES : Mmes Sandrine NAVARRO-DABEZIES et Elodie BONNEMAISON.

PROCURATIONS : Mme Elodie BONNEMAISON a donné procuration à Mme Dominique DUMONT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc MEILLON.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

D.2021-45 : DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°02-2021

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BRUNEL, Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, suivant note comptable en date du 13 octobre 2021, a porté à connaissance des Maires les nouvelles mesures de comptabilisation des travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Electrification du Gers.

Ainsi, les collectivités ayant transféré la compétence en matière d'électrification au Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG) doivent comptabiliser les travaux réalisés par le SDEG sur la voie publique en fonctionnement à l'article 65548 et les recettes provenant des subventions afférentes aux travaux à l'article 7488.

Néanmoins, les dépenses engagées pour des installations qui ne sont pas sur la voie publique (enceinte sportive, cour de l'école...) peuvent-être comptabilisées en investissement.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux 2021 d'éclairage public ayant été prévus en section d'investissement il convient de procéder à une décision modificative de crédits en vue d'ouvrir les crédits concernés en section de fonctionnement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il y a également lieu de régulariser en section de fonctionnement la cotisation relative au territoire label bio engagé qui s'élève à 135,67 € au lieu de 114 €.

En conséquence, Il propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante ;

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Art(Chapt)-Fonction-Opération	Montant	Art(Chapt)-Fonction-Opération	Montant
21534 – Réseaux d'électrification	-285 953 €	021 – Virement de la sect de Fonct	-166 908 €
		1328 – Autres subventions	-119 045 €
	-285 953 €		-285 953 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Art(Chapt)-Fonction-Opération	Montant	Art(Chapt)-Fonction-Opération	Montant
023 – Virement à la section d'Investissement	-166 908 €	7488 – Autres attributions et participations	119 045 €
65548 – Autres contributions	285 953 €		
60628 – Autres fournitures non stockées	-22 €		
6558 – Atres contributions obligatoires Territoire Bio Engagé	+ 22 €		
	119 045 €		119 045 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- APPROUVE la décision modificative N°02-2021 ci-dessus énoncée.

D.2021-46 : LISTE DES DÉPENSES INFÉRIEURES A 500 € TTC A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 qui fixe à 500 € TTC le seuil en dessous-duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement,

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 qui précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local et stipulant que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil de compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de compléter la liste des biens meubles dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC et dont la durée d'utilisation est supérieure à un exercice comptable, à imputer en investissement de la manière suivante :

- Petit mobilier et ameublement : chaises, tables, bureaux, meubles, rideaux, stores, tapis, cloisons et claustras.
- Bureautique, informatique et téléphonie : tableau, ordinateur, logiciel, imprimante, calculatrice, onduleur, disque dur, téléphone, appareil photo.

- Matériel de défense et d'incendie : extincteurs, borne incendie.
- Matériel de sécurité : défibrillateur, télésurveillance, alarme.
- Installation et matériel de voirie : mobilier urbain (panneaux de signalisation, barrières, bornes, corbeilles, potelets, miroir d'agglomération), guirlandes lumineuses, illuminations.
- Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique : drapeaux, grille d'exposition, panneau d'affichage, vitrine d'affichage, horloge extérieure...
- Espaces verts : jardinières, tondeuse à gazon, taille-haie, débroussailleuse.
- Matériel d'entretien : chariot de lavage, aspirateur, autolaveuse, distributeurs de papiers, de savon, chariot de service.
- Matériel électoral : urne, isoloir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE D'APPROUVER la liste mentionnée ci-dessus détaillant les biens meubles dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC et dont la durée d'utilisation est supérieure à un exercice comptable à imputer en section d'investissement.

D.2021-47 : CREATION D'UNE MAISON France Services – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

La commune de Marciac souhaite renforcer et simplifier l'accès aux services de proximité mais aussi améliorer et favoriser la qualité de la relation avec les usagers des services publics. Le dispositif et label « Maison France Services » offre l'opportunité de renforcer le lien entre le citoyen et l'administration. La simplification des démarches, le guichet unique et l'accompagnement sont des outils précieux au service de tous.

L'information, l'orientation, le conseil seront au cœur de l'accueil et de l'animation de la « Maison France Services ». Tous les publics seront reçus et la structure proposera une offre de services variée.

A minima les usagers pourront effectuer les démarches relevant des organismes suivants :

- La Caisse d'allocations familiales,
- Les ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques,
- La Caisse nationale d'Assurance maladie,
- La Caisse nationale d'Assurance vieillesse,
- La Mutualité sociale agricole,
- Le Pôle emploi,
- La Poste.

Ce socle de services pourra être enrichi pour la commune de Marciac en fonction des besoins locaux exprimés par les citoyens par des espaces de *coworking*, des salles de formation, des lieux dédiés aux musées numériques et un volet plus spécifique visant à accompagner les porteurs de projets engagés dans le domaine de la culture et de l'économie touristique.

La Maison France Services sera implantée au sein des locaux de la mairie de Marciac qui dispose de locaux aux normes en termes d'accessibilité au public.

Conformément à la charte France services, la collectivité s'engage à :

- Une ouverture minimum de 24 heures par semaine assurée par deux animateurs assurant l'accueil, l'information, l'orientation et la mise en relation avec les opérateurs partenaires,
- La mise à disposition d'un équipement informatique en accès libre à destination du public (ilot numérique, espace de visioconférence),
- Assurer un accueil mutualisé dans des conditions acoustiques et phoniques de qualité.

L'accueil actuel de la mairie sera aménagé avec deux points d'accueil au public, un point d'attente, un ilot numérique, un espace confidentiel permettant des bonnes conditions d'entretien et deux espaces de réunion et/ou formation afin de permettre l'accueil des administrés de la commune mais également des communes du bassin de vie de Marciac.

La commune de Marciac, bourg-centre, mettra gracieusement à la disposition des organismes représentés au sein de la Maison France Services, des bureaux et espaces équipés qui leur permettront d'assurer des permanences physiques et des réunions ou formations avec le conseiller numérique qui sera prochainement recruté.

En application de l'article L.2234-36 du CGCT, sont éligibles à la DETR les projets d'investissement des collectivités favorisant le maintien ou le développement des services publics.

La Maison France Services entre dans le champ d'application de la DETR et plus particulièrement concernant les équipements numériques.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'opération d'aménagement et d'équipement de la Maison France Services sous réserve de validation par l'audit de labellisation qui se déroulera le 29 novembre 2021, s'élève à 30 570,35 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents décide :

- D'arrêter l'opération d'aménagement et d'équipement des locaux de la mairie en Maison France Services s'élève à 30 570,35 € HT,
 - *dont travaux de correction acoustique Mairie : 2982,60 € HT,*
 - *dont travaux de correction acoustique Salle des Granges : 9394,90 € HT,*
 - *dont travaux d'équipement informatique et numérique du hall d'accueil et de la salle des Granges : 18192,85 € HT (soit internet public : 240,00 € HT – Accueil MFS : 3504,83 € HT – Visio et vidéo – Salle des Granges : 14448,02 € HT).*
- De solliciter pour 2022, le concours financier de l'Etat grâce au dispositif Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux de 30% pour un montant de 9171,05 € HT.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2022 et inscrits en section d'investissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention relatif à ce projet et tout document nécessaire à la mise en œuvre.

D.2021-48 : PROJET DE RÉHABILITATION D'UN COURT DE TENNIS – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Marciac possède au titre de ses installations sportives extérieures d'un stade municipal, d'une aire multisports avec espace de street-workout ainsi que de trois courts de tennis, très fréquentés et appréciés par les Marciacaises et Marciacais toutes générations confondues.

Il précise qu'un des terrains de tennis nécessite à très court terme d'être réhabilité afin de répondre aux besoins des utilisateurs de la pratique de ce sport en toute sécurité.

Monsieur le Maire précise qu'il serait nécessaire de poursuivre les travaux d'aménagement de cet espace sportif en engageant dès 2022 la mise en œuvre de la réhabilitation du court par la mise en place d'un gazon synthétique.

Ces travaux d'équipement sont estimés à la somme 22507,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents décide :

- D'arrêter l'opération de réhabilitation d'un court de tennis à 22 507€ HT,
- De solliciter pour 2022 des aides publiques à hauteur de 50% auprès des partenaires financiers de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, du Département du Gers et de la Fédération Française de Tennis ;
 - *une subvention de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée au titre du Fonds Régional d'Intervention au taux de 30% pour un montant de 6 752€ HT,*
 - * une subvention du Département du Gers dans le cadre de la Dotation Départementale Rurale au taux de 10% pour un montant de 2 250 € HT*
 - * une subvention de la Fédération Française de Tennis au taux de 10% pour un montant de 2 200 € HT,*
- Prend acte que les aides publiques seront complétées par une contribution du club de tennis Marciacais au taux de 22% pour un montant de 5 000 € HT portant ainsi l'autofinancement restant à charge de la commune à la somme de 6305 € HT soit 28% du coût de l'opération,
- que les crédits seront inscrits au budget 2022 en section d'investissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les dossiers de demande de subventions relatif à ce projet et tout document nécessaire à la mise en œuvre.

D.2021-49 : BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA TOITURE DU GYMNASSE RECTIFICATION de la délibération N°2019-80 ET NOUVELLE REDACTION.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

Vu les articles L.1311-2 et L.2111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2019-80 en date du 11 décembre 2019 concernant une promesse de bail emphytéotique sur la parcelle C 673 située à : « Laoueillou » 32230 Marciac liée à un projet de construction de centrale photovoltaïque en toiture sous conditions suspensives concédé à SOLVEO INVESTISSEMENT (SIREN

524 120 722) pour une durée de 36 mois à compter de la signature du document d'information précontractuel et d'un bail emphytéotique pour une période de 30 ans régularisé ultérieurement.

Vu le courrier de la société SOLVEO INVESTISSEMENT en date du 07 septembre 2020 adressé à la commune de Marciac par lequel il est notifié au Maire que la société SOLEIL 06, filiale de SOLVEO INVESTISSEMENT se substitue à SOLVEO INVESTISSEMENT dans le bénéfice de la promesse de bail, tous les droits et obligations attaché et le bail emphytéotique,

Considérant que M.Gael Bouscaud, géomètre-expert, associé de la SELARL SOGEXFO a réalisé un bornage périmétrique de l'ensemble immobilier sis section C N°673 _ « A Laoueillou » 32230 Marciac qui se présente de la façon suivante :

- l'état descriptif des volumes (volume 1 : terrain – volume 2 : bâtiment – volume 3 : centrale solaire – volume 4 : onduleurs),
- le cahier des charges et servitudes,
- les plans et annexes.

Considérant qu'il n'est pas contestable que le futur gymnase multisports constituera une dépendance du domaine public et que les panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase porteront occupation du domaine public,

Considérant que le bail emphytéotique à régulariser devant notaire présentera obligatoirement un caractère administratif en raison de la stratégie d'intérêt général s'inscrivant dans l'enjeu de développement durable mis en place et la valorisation du patrimoine de la collectivité,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail à régulariser avec SOLEIL 06 sera un bail emphytéotique administratif qui sera consenti pour une durée de 30 ans moyennant le versement à la commune de Marciac agissant en qualité de bailleur propriétaire (promettant) un loyer unique de 65000 € HT (soixante-cinq mille euros hors taxes versé en deux fois ; 70% à la signature du bail emphytéotique administratif et les 30% restants à la mise en service de la centrale photovoltaïque.

Monsieur le Maire précise qu'à l'expiration du bail, la commune de Marciac pourra conserver ou demander le démantèlement de la centrale photovoltaïque aux frais de SOLEIL 06. Le bail initial de 30 ans pourra être reconduit pour une période de 10 ans sans pouvoir excéder 99 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la société SOLEIL06 devant notaire concernant le bien sis section C N°673 lieu-dit : « Laoueillou » – lots de volumes 3 et 4 : centrale solaire et local onduleurs pour une durée de 30 ans, moyennant une redevance forfaitaire et définitive de 65 000 € versée en deux fois ; 70% à la signature du bail emphytéotique administratif et les 30% restants à la mise en service de la centrale photovoltaïque.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié au nom de la commune et à effectuer toute démarche à ce nécessaire.

POUR INFORMATION – BAUX COMMERCIAUX LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire des locaux commerciaux sis section AB N°930 et situés 15 et 17 place de l'hôtel de ville.

Monsieur le Maire précise que les baux dérogatoires ne pouvant être conclus pour une durée supérieure à 36 mois, les gérants peuvent se prévaloir de l'existence d'un bail commercial de 9 ans (3/6/9) non écrit que Monsieur le Maire se propose de régulariser par la signature d'un bail commercial écrit en bonne et due forme avec effet rétroactif à la date d'anniversaire et suivant acte notarié.

D.2021-50 : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

Le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Marcillac et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **Alimentation du CET**

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report d'une partie des jours de repos compensateurs (heures supplémentaires). Les heures complémentaires en sont exclues.

Ainsi lorsque le CET compte quinze jours, l'agent dispose de la possibilité d'épargner dix jours maximum par an (report de congés annuels + repos compensateur).

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée au plus tard le 31.01 de l'an N+1. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Cette demande ne sera adressée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année la secrétaire générale communiquera à l'agent avant le 31.12 de l'année en cours la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

➤ **Utilisation du CET**

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET.

Toutefois, l'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité. En tout état de cause, et sous réserve des nécessités de service la demande devra être effectuée en respectant un délai de prévenance minimal de deux mois si l'agent souhaite utiliser de manière consécutive plus de quinze jours de son CET.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que comme l'exige la procédure, le comité technique placé auprès du centre de gestion du Gers a été saisi au préalable pour avis.

Un avis favorable à l'unanimité a été rendu sur le projet de mise en place du Compte Epargne Temps en date du 08 Novembre 2021.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale (J.O. du 28 août 2004) ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale (J.O. du 22 mai 2010) ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congé acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique (J.O. du 29 décembre 2018)

Vu l'avis favorable du comité technique du 08 novembre 2021

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents ;

- De mettre en place le compte épargne temps (CET) dans les conditions indiquées dans la présente délibération,
- d'adopter les modalités définies dans la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2022.

D.2021-51 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE POUR LE SITE INTERNET DU RÉSEAU DES MUSÉES D'OCCITANIE

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association des conservateurs et personnels scientifiques des musées d'Occitanie dénommée Occitanie Musée a lancé en avril 2021 un nouveau site musées-occitanies.fr qui a pour objectifs :

- de favoriser la connaissance du patrimoine muséographique d'Occitanie auprès du grand public, des scolaires et des élus,
- de promouvoir les musées et valoriser leurs collections,
- de créer un réseau actif, porteur de collaborations entre les musées,
- de faciliter l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC),
- de favoriser la numérisation des collections des musées

et en conséquence :

- de renforcer la cohésion du réseau muséal de la région Occitanie,
- de confirmer le rôle de ces établissements en tant que pôles culturels structurants du territoire.

La création d'un site internet pour l'ensemble des musées permettra de structurer les objectifs.

La convention d'objectifs proposée a pour ambition :

- de concevoir, réaliser et mettre en ligne le site du réseau des musées,
- de mettre à disposition des musées un outil de gestion des données afin de leur permettre de mettre en ligne eux-mêmes les informations concernant leurs établissements,
- de faire évoluer le site et de l'animer.

La signature pourrait permettre au musée Joseph Abeilhé d'accroître sa visibilité au travers de sa présence sur ce portail.

Notre musée disposera ainsi d'un accès à l'interface d'administration de ses données et deviendra co-éditeur du site.

La signature de cette convention est assortie du paiement d'une cotisation annuelle de 200 € ou 500 € par an selon que le musée propose ou non une programmation événementielle à diffuser.

La convention proposée prendra effet jusqu'au 31 décembre 2026 et pourra être renouvelée de manière expresse par avenant.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune de Marcillac et du musée Joseph Abeilhé la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec Occitanie Musées – Association des conservateurs et personnels scientifiques des musées d'Occitanie ci-annexée.

D.2021-52 – RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté doit produire un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport, constitué de 2 sous-rapports (un pour le service d'assainissement collectif et un pour le service d'assainissement non collectif) donne des informations sur :

- les caractéristiques techniques du service,
- les tarifications de l'assainissement collectif et non collectif et les recettes du service,
- Les indicateurs de performance,
- Le financement des investissements,
- le bilan des actions,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce rapport est librement consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

- PREND ACTE du rapport 2020 précité,
- N'ÉMET aucune observation particulière.

D.2021-53 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LA CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 26 mai 2020 :

01 Locations /mise à disposition de salles :

Salle des Granges :

Mise à disposition gratuite de la salle des granges du RDC de la Maison Guichard au profit de la Croix Rouge – accueil et délivrance du passe sanitaire, informations sur la vaccination contre le covid, les mercredis du 6 octobre au 22 décembre 2021 (salle utilisée seulement les 6, 13 et 20 novembre 2021),

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges au profit du Pays Val d'Adour, les 21 octobre et 5 novembre 2021 – réunion bilan SCOT,

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges du RDC de la Maison Guichard au profit de Territoire Action Emploi, les 21 octobre et 22 octobre 2021 – formation de sauveteur-secouriste du travail,

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges au profit de l'Office de Tourisme Cœur Sud d'Ouest, le 5 octobre 2021 – Conseil d'Administration,

Salle Doubrère :

Mise à disposition gratuite de la salle Doubrère au profit du Point Accueil Ecoute Jeunes du Gers – rdv avec une famille du territoire le 20 octobre 2021 2022,

Mise à disposition gratuite du bureau 1^{er} étage au profit du CIDFF d'Auch – permanences BAIE (Bureau d'Accompagnement Individualisé vers l'Emploi) le jeudi 28 octobre, 25 novembre, 16 décembre 2021,

Salle des Arènes :

Mise à disposition gratuite de la salle des Arènes au profit de Territoire Action Emploi – Assemblée Générale le 30 septembre 2021, formation les 2 et 4 novembre 2021,

Mise à disposition gratuite de la salle des Arènes au profit de l'Association CLAP – réunion le 21 octobre 2021,

Salle des Aînés :

Mise à disposition gratuite de la salle des Aînés au profit de l'Association Marciac Accueil – Assemblée Générale le 1^{er} octobre 2021,

Salle des Fêtes :

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers – conseil communautaire du 28 septembre 2021,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers – COPIL CTG du 29 septembre 2021,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de Jazz in Marciac – conseil d'administration du 15 octobre 2021,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'AGAPEI – sport adapté à destination des résidents de la Villa Bleues, le lundi et le mardi de 17h à 19h, du 4 octobre 2021 au 28 juin 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de Jazz in Marciac – conseil d’administration du 15 octobre 2021,

Ancienne école maternelle :

Mise à disposition gratuite de l’ancienne école maternelle au profit de l’Ecole de Musique Les Cadets de Pardiac – cours de musique le lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, du 27 septembre 2021 au 2 juillet 2022

Mise à disposition gratuite de l’ancienne école maternelle au profit de l’Association Gascon E bien – cours de musique le vendredi, du 27 septembre 2021 au 2 juillet 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

- Prend acte des décisions prises.

POUR INFORMATION – CESSION DE TERRAINS A L’EPCC L’ASTRADA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 08 septembre 2006 s’est créée le Syndicat Mixte d’Etude et d’Aménagement du Grand Site de Marciac (SMEAGSM) regroupant, Etat, Région, Département et communauté de communes en vue de la construction de l’Astrada.

Au moment de la constitution du SMEAGSM les parcelles propriété de la commune ont été mises à disposition par le biais de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers au SNEAGSM.

Le SNEAGSM ayant été dissout on se retrouve aujourd’hui devant une problématique à régulariser :

Un bâtiment appartenant au département sur des parcelles propriétés de la commune. Ce même bâtiment devant être transféré à l’EPCC l’Astrada, il faut régulariser la situation des parcelles en cédant celles-ci à l’EPCC l’Astrada.

Monsieur le Maire propose de procéder aux opérations de régularisation de cette situation.

Questions diverses :

- Gymnase,
- Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- Label Villes et Villages Fleuris – candidature 3^{ème} fleur,
- Diagnostic de la toiture de l’église Notre-Dame,
- Micro-Folie
- Commissions municipales,

Séance levée à 20H45 mn.

Fait à Marciac le 06 décembre 2021

Le Maire

Jean Louis GUILHAUMON



